

VILLE DE BOIS-COLOMBES

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 6 OCTOBRE 2009

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le 6 octobre 2009, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Yves RÉVILLON, Maire, suite aux convocations adressées les 1^{er} et 30 septembre 2009.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire ; M. LE LAUSQUE, Mmes LEMÊTRE, MARIAUD, M. DANNEPOND, Mme PATROIS, M. SNEESSENS, Mme CORTEZ, M. AURIAULT, Mme BRENTOT, Maires Adjoints, Mme GAUZERAN, M. BOULDOIRES, Mme JOFFRE, M. LOUIS, Mme ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, Mme VENANT-LENUZZA, MM. NAVINEL, AUSSEDAT, Mme JOLY-CORBIN, M. LUNEAU, Mme PAITEL, M. JACOB, Mlle CRENN, M. FOSSET, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, M. LIME, Mme DAHAN, M. PEIGNEY, Mme PETIT, M. MBANZA, Mlle GROUX, M. JOUANOT, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M. VINCENT, Maire Adjoint.

Procuration : M. VINCENT a donné procuration à M. LE LAUSQUE.

M. Pierre JACOB est désigné comme Secrétaire.

Avant de déclarer la séance ouverte, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à observer une minute de silence en hommage à Monsieur GRIMONT, Conseiller municipal, décédé.

-oOo-

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation du Secrétaire de Séance.

Est seul candidat Monsieur Pierre JACOB, Conseiller Municipal.

Monsieur JACOB est élu Secrétaire de Séance.

29 voix pour
M. JACOB :

Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J.-M. AURIAULT, M.-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, H. AUSSEDAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, M. CRENN, M. FOSSET, A.-C. JAUFFRET, G. CHAUMERLIAC, D. GROUX, M. JOUANOT.

et 6 abstentions : P. JACOB, A. LIME, I. DAHAN, F. PEIGNEY, M. PETIT, D. MBANZA.

-oOo-

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale le compte rendu sommaire de la séance publique du 7 juillet 2009 qui est adopté.

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J.-M. AURIAULT, M.-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, H. AUSSEDAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, P. JACOB, M. CRENN, M. FOSSET, A.-C. JAUFFRET, G. CHAUMERLIAC, D. GROUX, M. JOUANOT.

et 5 abstentions : A. LIME, I. DAHAN, F. PEIGNEY, M. PETIT, D. MBANZA.

-oOo-

COMMUNICATIONS DIVERSES :

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique qu'en son nom personnel et au nom de tous ses Collègues, il a :

ADRESSÉ SES PLUS VIVES FÉLICITATIONS À :

- Noura AUVILLE, Agent social, pour la naissance de sa fille Sophie, le 1^{er} juin 2009,
- Stéphane CHACHAY, Educateur des APS, pour la naissance de son fils Timothée, le 19 juin 2009,
- Sandra GOURVILLE, Agent de puériculture, pour son mariage avec Mickaël PARAN, le 13 juin 2009,
- Marc TROUILLET, Attaché territorial, Chef du Service Affaires Foncières et Patrimoine privé, pour son mariage avec Noëlle HENNETON, le 19 juin 2009,
- Ghislaine BAIET, Rédacteur stagiaire, a épousé Michel DONCKELE, le 20 juin 2009.

ADRESSÉ SES SINCÈRES CONDOLÉANCES À LA FAMILLE DE :

- Monsieur Alain GRIMONT, Conseiller Municipal, décédé le 8 août 2009 à l'âge de 59 ans.
- Madame Constance BREBION, décédée le 30 septembre 2009 à l'âge de 42 ans.

-oOo-

L'ordre du jour est ensuite abordé.

-oOo-

ACTION SOCIALE : *Rapporteur Madame MARIAUD.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARIAUD,
Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL**DÉLIBÈRE**

ASF/2009/083 - Approbation de la convention entre le Département des Hauts-de-Seine, la Commune de La Garenne-Colombes, son Centre Communal d'Action Sociale et la Commune de Bois-Colombes pour la mise en œuvre d'un Espace Insertion au titre de l'année 2009 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

Article 1^{er} : La passation d'une convention pour l'année 2009 entre le Département des Hauts-de-Seine, la Commune de La Garenne-Colombes, son Centre Communal d'Action Sociale et la Commune de Bois-Colombes pour la mise en œuvre d'un Espace Insertion est approuvée.

Article 2 : La convention visée à l'article 1^{er} remplace pour l'année 2009 la convention pluriannuelle 2007-2008-2009 conclue entre le Département des Hauts-de-Seine, la Commune de La Garenne-Colombes, son Centre Communal d'Action Sociale et la Commune de Bois-Colombes pour la mise en œuvre d'un Espace Insertion, approuvée par Délibération du 18 décembre 2007.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention citée à l'article 1^{er}.

-oOo-

PETITE ENFANCE : *Rapporteur Madame MARIAUD.***LE CONSEIL MUNICIPAL****DÉLIBÈRE**

SPE/2009/084 - Approbation de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour l'octroi de la Prestation de Service Unique au bénéfice des structures d'accueil de la Petite Enfance, L'Ile au Trésor, Capucine, L'Envolée, A Tire d'Aile, Les Poulbots, Les Pitchouns et Le Jardin Enchanté – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer cette convention.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

Article 1^{er} : La convention d'objectifs et de financement - Prestation de Service Unique – Accueil des Jeunes Enfants de moins de quatre ans - présentée par la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour l'octroi de la Prestation de Service Unique au bénéfice des structures d'accueil de la Petite Enfance, L'Ile au Trésor, Capucine, L'Envolée, A Tire d'Aile, Les Poulbots, Les Pitchouns et Le Jardin Enchanté, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

-oOo-

SPE/2009/085 - Approbation de la convention de financement des « Relais Assistantes Maternelles » avec le Département des Hauts-de-Seine pour l'octroi de la subvention de fonctionnement au bénéfice du R.A.M. de la Ville de Bois-Colombes – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer cette convention.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

Article 1^{er} : La convention de financement des « Relais Assistantes Maternelles » avec le Département des Hauts-de-Seine pour l'octroi de la subvention de fonctionnement au bénéfice du R.A.M. de la Ville de Bois-Colombes est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

-oOo-

MÉDIATHEQUE MUNICIPALE : *Rapporteur Madame CORTEZ*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CORTEZ, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

MDT/2009/086 - Organisation d'un festival de bandes dessinées les 10 et 11 avril 2010 - Demande de subventions auprès du Département des Hauts-de-Seine et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

Article 1^{er} : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter du Département des Hauts-de-Seine et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, des aides financières au taux maximum dans le cadre de l'organisation d'un festival de bandes dessinées les 10 et 11 avril 2010.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à entreprendre toutes démarches et à signer tout document nécessaire à l'obtention des aides financières mentionnées à l'article 1^{er}.

-oOo-

CULTUREL : *Rapporteur : Madame CORTEZ*

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

CLT/2009/092 - Organisation de « La fête de l'Automne » le 10 octobre 2009 - Demande de subvention auprès du Département des Hauts-de-Seine.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

Article 1^{er} : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter du Département des Hauts-de-Seine, une aide financière au taux maximum pour le financement de la manifestation « La Fête de l'Automne » le 10 octobre 2009.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à entreprendre toutes démarches et à signer tout document nécessaire à l'obtention de l'aide financière mentionnée à l'article 1^{er}.

-oOo-

AMÉNAGEMENT URBAIN : *Rapporteur Monsieur LE LAUSQUE*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

URB/2009/087 - Plan local d'urbanisme de Courbevoie – Avis du Conseil Municipal de Bois-Colombes sur le projet arrêté.

Article 1^{er} : Un avis FAVORABLE est émis au projet de P.L.U. de Courbevoie arrêté le 8 juillet 2009.

Article 2 : Il est souligné l'importance du travail conjoint établi entre Bois-Colombes, Courbevoie, Asnières-sur-Seine et les autres partenaires concernés (R.F.F., S.N.C.F., S.T.I.F.,...), sur le pôle intercommunal de la gare de Bécon, point nodal stratégique en terme de déplacements et de maintien et renforcement de la vie locale de ce quartier.

Avis favorable adopté par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J.-M. AURIAULT, M.-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, H. AUSSE DAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, P. JACOB, M. CRENN, M. FOSSET, A.-C. JAUFFRET, G. CHAUMERLIAC, D. GROUX, M. JOUANOT.

Se sont abstenus

5 voix : A. LIME, I. DAHAN, F. PEIGNEY, M. PETIT, M. MBANZA.

-oOo-

URB/2009/088 - Droit des Sols - Modification des modalités de perception de la participation financière pour le raccordement à l'égout communal sur les autorisations de construire.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} novembre 2009, les modalités de perception de la participation pour raccordement à l'égout suivantes sont adoptées :

- pour tout permis de construire, permis d'aménager ou déclaration préalable, une participation est due par les propriétaires des immeubles lors du raccordement à l'égout communal de toute nouvelle construction et d'une S.H.O.N. supérieure ou égale à 20 m².

Le calcul se fera d'une part, sur la base de la S.H.O.N. créée lors du raccordement au réseau communal et d'autre part, sur la valeur de la participation de l'année d'enregistrement du permis de construire, du permis d'aménager ou de la déclaration préalable.

- cette participation financière est également due par les propriétaires, lors de toute extension de leurs immeubles supérieure ou égale à 20 m², dès lors que ces immeubles sont raccordés sur le réseau communal. Dans ce cas, le calcul se fera d'une part sur la base de la S.H.O.N. créée lors de l'extension, et d'autre part sur la valeur de la participation de l'année d'enregistrement du permis de construire, du permis d'aménager ou de la déclaration préalable.

Article 2 : La valeur de cette participation est fixée à 5,66 €/m² de S.H.O.N. à compter du 1^{er} novembre 2009.

Article 3 : Pour les années suivantes, le tarif sera actualisé au 1^{er} janvier de chaque année n par application d'un coefficient égal au rapport des valeurs de l'index TP 10a au mois de mai de l'année (n-1) et au mois de mai de l'année (n-2).

-oOo-

URB/2009/089 **Demande de subvention relative à l'acquisition d'un appartement sis 31, rue Armand-Lépine (lots n°6 & 10) à**

Bois-Colombes.

- Article 1^{er} : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter le Département des Hauts-de-Seine pour l'attribution d'une subvention relative à l'acquisition foncière de l'appartement sis 31, rue Armand-Lépine (lots n° 6 & 10) à Bois-Colombes dans le cadre de l'extension et du réaménagement du parc Pompidou dont la Commune sera le maître d'ouvrage,
- Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'aide financière à conclure avec le Département.
- Article 3 : La Commune s'engage à réaliser un ouvrage de rétention d'eaux pluviales à ciel ouvert, à entretenir le site, à l'ouvrir au public et à le classer en secteur de type « naturel protégé » au Plan Local d'Urbanisme.

Délibération adoptée par :

- 30 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J.-M. AURIAULT, M.-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, H. AUSSE DAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, P. JACOB, M. CRENN, M. FOSSET, A.-C. JAUFFRET, G. CHAUMERLIAC, D. GROUX, M. JOUANOT.
- 4 voix contre : A. LIME, I. DAHAN, M. PETIT, M. MBANZA.
- et 1 abstention : F. PEIGNEY.

-oOo-

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : *Rapporteur Monsieur LE LAUSQUE.*

Monsieur LE LAUSQUE rend compte au Conseil Municipal des opérations effectuées par l'Etablissement Public Foncier dans le cadre de la délégation que ce dernier a reçue pour l'exercice du droit de préemption.

URB/2009/090 - Droit de Préemption Urbain – Exercice Simple – Exercice Renforcé du Droit de Préemption – Délégation de ce droit à l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine – Compte rendu des opérations réalisées ou refusées.

Note d'information sans vote.

- Article Unique : Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu, ci-annexé, des opérations réalisées ou refusées par l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine dans le cadre de l'Exercice Renforcé du Droit de Préemption Urbain pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation.

-oOo-

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : *Rapporteur Monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des opérations qu'il a effectuées dans le cadre de la Délégation qu'il a reçue pour l'Exercice Renforcé du Droit de Préemption Urbain.

URB/2009/091 - Droit de Préemption Urbain – Exercice Simple – Exercice Renforcé du Droit de Préemption – Délégation de ce droit au Maire – Compte rendu des opérations réalisées ou refusées.

Note d'information sans vote.

Article Unique : Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu, ci-annexé, des opérations réalisées ou refusées par Monsieur le Maire dans le cadre de l'Exercice Renforcé du Droit de Préemption Urbain pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation.

-oOo-

URB/2009/104 - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) – Avis du Conseil Municipal de la Commune de Bois-Colombes.

Avis favorable à l'unanimité des 35 votants.

Article 1^{er} : Un avis FAVORABLE est émis à l'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (P.D.I.P.R.) des itinéraires sur Bois-Colombes dont le plan est joint.

Article 2 : Le Département des Hauts-de-Seine ou l'organisme qu'il aura mandaté à cette fin, est autorisé à réaliser un balisage de ces itinéraires.

Article 3 : La Commune s'engage conformément aux articles 56 et 57 de la loi n° 83-663, à maintenir l'ouverture au public de ces itinéraires et à assurer leur continuité. Lorsque la suppression d'un itinéraire est inévitable, la Commune s'engage à définir, avec l'accord du Département des Hauts-de-Seine, un itinéraire de substitution présentant des qualités équivalentes pour la promenade et la randonnée et qui sera inscrit au P.D.I.P.R. dans le cadre d'une procédure de révision

Article 4 : La Commune émet le souhait de voir évoluer à terme ce circuit par un complément d'itinéraire vers le nord (centre ville / collège / Place Mermoz / parc Pompidou / 4 Routes Tramway – cf. parcours buissonniers) ainsi qu'en fonction de l'avancement du possible déclassement des emprises ferroviaires (barreau de raccordement de Courbevoie) et de son aménagement en coulée verte.

-oOo-

SECRETARIAT GÉNÉRAL : *Rapporteur Monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée les candidatures dans les différentes commissions municipales permanentes et extra municipale ainsi qu'auprès du comité de la caisse des écoles et du conseil d'administration.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

DAG/2009/093 - Modification de la composition des commissions municipales permanentes « VIE SCOLAIRE, JEUNESSE, SPORTS, CULTURE », « FINANCES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, RESSOURCES HUMAINES, AFFAIRES GÉNÉRALES, FORMATION PROFESSIONNELLE, EMPLOI » et « AMÉNAGEMENT URBAIN, HABITAT, ÉQUIPEMENTS PUBLICS, ENVIRONNEMENT ».

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

Article 1^{er} : Sont membres de la commission municipale permanente « VIE SCOLAIRE, JEUNESSE, SPORTS, CULTURE » :

M. Yves RÉVILLON, Maire, Président de droit
 Mme Monique PATROIS, Maire Adjoint
 Mme Anne-Marie LEMÊTRE, Maire Adjoint
 Mme Lucie CORTEZ, Maire Adjoint
 Mme Catherine GAUZERAN, Conseiller Municipal
 M. Alexandre LOUIS, Conseiller Municipal
 M. Michel DUVIVIER, Conseiller Municipal
 M. Gilles CHAUMERLIAC, Conseiller Municipal
 Mme Isabelle DAHAN, Conseiller Municipal
 M. David MBANZA, Conseiller Municipal
 Mlle Dominique GROUX, Conseiller Municipal

Article 2 : Sont membres de la commission municipale permanente « FINANCES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, RESSOURCES HUMAINES, AFFAIRES GÉNÉRALES, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE » :

M. Yves RÉVILLON, Maire, Président de droit
 M. Olivier DANNEPOND, Maire Adjoint
 M. Jean-Marc AURIAULT, Maire Adjoint
 M. Benoît BOULDOIRES, Conseiller Municipal
 Mme Geneviève VENANT-LENUZZA, Conseiller Municipal
 Mme Catherine PAITEL, Conseiller Municipal
 M. Hubert LUNEAU, Conseiller Municipal
 M. Michel FOSSET, Conseiller Municipal
 M. Alain LIME, Conseiller Municipal
 M. Fabrice PEIGNEY, Conseiller Municipal
 M. Michel JOUANOT, Conseiller Municipal

Article 3 : Sont membres de la commission municipale permanente « AMÉNAGEMENT URBAIN, HABITAT, ÉQUIPEMENTS PUBLICS, ENVIRONNEMENT » :

M. Yves RÉVILLON, Maire, Président de droit
 M. Jean-Pierre LE LAUSQUE, Maire Adjoint
 M. Henri VINCENT, Maire Adjoint
 M. Jacky SNEESSENS, Maire Adjoint
 Mlle Monah CRENN, Conseiller Municipal
 M. Michel FOSSET, Conseiller Municipal
 M. Gaël NAVINEL, Conseiller Municipal
 M. Pierre JACOB, Conseiller Municipal
 Mme Anne-Christine JAUFFRET, Conseiller Municipal
 Mme Véronique JOLY-CORBIN, Conseiller Municipal
 M. Alain LIME, Conseiller Municipal
 M. Fabrice PEIGNEY, Conseiller Municipal
 M. Michel JOUANOT, Conseiller Municipal

-oOo-

DAG/2009/094 - Remplacement d'un délégué du Conseil Municipal au comité de la caisse des écoles de Bois-Colombes.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

Article Unique : Sont élu(e)s délégué(e)s du Conseil Municipal au comité de la caisse des écoles de Bois-Colombes :

Madame Monique PATROIS, Maire Adjoint
 Madame Lucie CORTEZ, Maire Adjoint
 Monsieur David MBANZA, Conseiller Municipal

-oOo-

DAG/2009/095 - Remplacement d'un membre de la Commission créée dans le cadre de la procédure de dévolution du traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. « Pompidou - Le Mignon ».

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

Article Unique : Sont représentants du Conseil Municipal à la commission prévue à l'article R.300-8 du Code de l'Urbanisme, tel qu'il était en vigueur le jour du lancement de la consultation relative à la désignation de l'aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté « Le Mignon – Pompidou » :

Liste n°1 :

Titulaires :

M. Yves RÉVILLON, Maire
 M. Jean-Pierre LE LAUSQUE, Maire Adjoint

M. Henri VINCENT, Maire Adjoint
 M. Olivier DANNEPOND, Maire Adjoint
 M. Benoît BOULDOIRES, Conseiller Municipal
 M. Michel JOUANOT, Conseiller Municipal

Suppléants :

Mme Monique PATROIS, Maire Adjoint
 M. Jacky SNEESSENS, Maire Adjoint
 Mme Catherine PAITEL, Conseiller Municipal
 Mme Véronique JOLY-CORBIN, Conseiller Municipal
 Mme Anne-Christine JAUFFRET, Conseiller Municipal
 Mlle Dominique GROUX, Conseiller Municipal

Liste : *Bois-Colombes 2008, Changeons d'ère*

Titulaire : M. Fabrice PEIGNEY, Conseiller Municipal

Suppléant : M. Alain LIME, Conseiller Municipal

-oOo-

DAG/2009/096 - Remplacement d'un délégué du Conseil Municipal au conseil d'administration de l'association « Conservatoire de Bois-Colombes ».

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

Article Unique : Sont délégués du conseil municipal au conseil d'administration de l'association « Conservatoire de Bois-Colombes » :

Madame Monique PATROIS, Maire Adjoint
 Madame Marie-France BRENTOT, Maire Adjoint
 Madame Lucie CORTEZ, Maire Adjoint
 Monsieur Michel DUVIVIER, Conseiller Municipal
 Monsieur Benoît BOULDOIRES, Conseiller Municipal
 Madame Anne-Christine JAUFFRET, Conseiller Municipal
 Monsieur David MBANZA, Conseiller Municipal.

-oOo-

FINANCES : *Rapporteur Monsieur DANNEPOND.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

FIN/2009/097 - Fixation de la redevance annuelle pour frais de gestion et de contrôle due par la Société NAUTELYO à la Commune pour l'exercice 2009 en application du contrat de concession du Centre aquatique municipal.

Article unique : Le montant de la redevance annuelle pour frais de gestion et de contrôle due par la Société NAUTELYO en application du contrat de concession de l'équipement aquatique municipal, est fixé à 18.519,35 euros (dix-huit mille cinq cent dix neuf euros et trente cinq centimes) pour l'année 2009.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J.-M. AURIAULT, M.-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, H. AUSSE DAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, P. JACOB, M. CRENN, M. FOSSET, A.-C. JAUFFRET, G. CHAUMERLIAC, D. GROUX, M. JOUANOT.

et 5 abstentions : A. LIME, I. DAHAN, F. PEIGNEY, M. PETIT, M. MBANZA,

-oOo-

FIN/2009/098 - Décision modificative n°1 au budget primitif de la Commune pour 2009.

Article unique : La décision modificative n°1 au budget primitif de la Commune pour 2009, annexée à la présente Délibération, est adoptée.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J.-M. AURIAULT, M.-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, H. AUSSE DAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, P. JACOB, M. CRENN, M. FOSSET, A.-C. JAUFFRET, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT.

5 voix contre : A. LIME, I. DAHAN, F. PEIGNEY, M. PETIT, M. MBANZA.

et 1 abstention : D. GROUX.

-oOo-

FIN/2009/099 - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Article 1^{er} : L'admission en non-valeur des créances communales irrécouvrables représentant une somme de 14.953,74 euros est approuvée.

Article 2 : Cette dépense sera imputée au Budget de la Commune, Chapitre 65 : « Autres charges de gestion courante », Article 654 : « Pertes sur créances irrécouvrables », Rubrique 01 : « Opérations non ventilables ».

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J.-M. AURIAULT, M.-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, H. AUSSEDAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, P. JACOB, M. CRENN, M. FOSSET, A.-C. JAUFFRET, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT.

5 voix contre : A. LIME, I. DAHAN, F. PEIGNEY, M. PETIT, M. MBANZA.

et 1 abstention : D. GROUX.

-oOo-

FIN/2009/100 - Acceptation du Chèque Emploi Service Universel (C.E.S.U.) comme moyen de paiement - Affiliation de la Commune au Centre de Remboursement.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

- Article 1^{er} : Le Chèque Emploi Service Universel (C.E.S.U.) préfinancé est accepté comme titre de paiement des participations familiales pour les activités ci-dessous :
- les crèches collectives, familiale et halte-garderie de la Commune ;
 - l'accueil des enfants scolarisés en écoles maternelles ou élémentaires aux heures précédentes ou suivantes aux heures de classe ;
 - l'accompagnement scolaire.
- Article 2 : L'affiliation de la Commune de Bois-Colombes au Centre de Remboursement du C.E.S.U. (C.R.C.E.S.U.), structure chargée d'effectuer le remboursement des titres C.E.S.U. préfinancés par voie de virement bancaire, est décidée.
- Article 3 : Les conditions juridiques et financières de remboursement, prévues par le dossier d'affiliation, sont acceptées.
- Article 4 : Les différents actes constitutifs des régies de recettes seront adaptés et les régisseurs habilités à accepter en paiement le C.E.S.U. préfinancé.
- Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

-oOo-

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : Rapporteur Monsieur DANNEPOND.

ECO/2009/101 - Convention de parrainage – Approbation de la convention-type – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de conclure les conventions à intervenir.

Article 1^{er} : La convention-type de parrainage, ci-annexée, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à conclure, sur le fondement de la convention-type, des conventions avec les entreprises qui souhaiteraient apporter leur concours à des manifestations organisées par la Commune.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J.-M. AURIAULT, M.-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VÉNANT-LENUZZA, G. NAVINEL, H. AUSSE DAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, P. JACOB, M. CRENN, M. FOSSET, A.-C. JAUFFRET, G. CHAUMERLIAC, D. GROUX, M. JOUANOT.

1 voix contre : M. MBANZA.

et 4 abstentions : A. LIME, I. DAHAN, F. PEIGNEY, M. PETIT.

-oOo-

AFFAIRES CIVILES ET GÉNÉRALES : *Rapporteur Monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les dossiers concernant la création d'une agence postale dans la Z.A.C. des Bruyères et les effectifs de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

CIV/2009/102 - Convention relative à l'ouverture et à l'organisation d'une agence postale communale sise 2, allée Marc-Birkigt à Bois-Colombes.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

Article 1^{er} : La convention entre la Commune et La Poste, relative à l'ouverture et à l'organisation de l'agence postale communale sise 2, allée Marc-Birkigt à Bois-Colombes est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et à exécuter tous les actes en découlant.

-oOo-

RESSOURCES HUMAINES : *Rapporteur Monsieur le Maire*

DRH/2009/103 - Modification du tableau des effectifs du personnel de la Commune

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

- Article 1^{er} :** Sont créés, à l'effectif du personnel :
- deux emplois supplémentaires d'attaché territorial ;
 - un emploi supplémentaire de rédacteur territorial ;
 - un emploi supplémentaire d'ingénieur territorial ;
 - quatre emplois supplémentaires de rééducateur territorial (spécialité psychomotricité).
- Article 2 :** Les rééducateurs pourront bénéficier, si besoin, des primes de service et indemnités de sujétions spéciales susvisées.
- Article 3 :** La rémunération afférente à ces emplois sera imputée sur le budget communal.

-oOo-

INFORMATION À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

Mise à disposition d'un agent auprès du Groupement d'Intérêt Public « Maison de l'Emploi, de la Formation et des Entreprises ».

-oOo-

NOTES D'INFORMATION : *Rapporteur Monsieur Le Maire.*

Monsieur Le Maire indique à ses Collègues que, dans les conditions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

I Marchés publics

1. attribué à la société GDF SUEZ un marché à procédure adaptée pour la fourniture de gaz naturel à l'école La Cigogne. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2009 pour une quantité prévisionnelle de 420 MWh ;
2. attribué à la société GDF SUEZ un marché à procédure adaptée pour la fourniture de gaz naturel à l'école Gramme. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2009 pour une quantité prévisionnelle de 250 MWh ;
3. signé l'avenant n°3 au marché conclu avec la société DERICHEBOURG-POLYURBAINE pour la collecte et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés, des encombrants et pour l'entretien des conteneurs. L'avenant a pour objet de modifier la clause de variation des prix suite à l'arrêt de la publication d'indices inclus dans la formule de révision ;
4. signé l'avenant n°2 au marché conclu avec la société SEPUR pour le nettoyage urbain de la Ville. L'avenant a pour objet de modifier la clause de variation des prix suite à l'arrêt de la publication d'indices inclus dans la formule de révision ;
5. signé l'avenant n°1 au marché conclu avec la société SEPUR pour la réception, le stockage et la valorisation organique des déchets verts issus des collectes sélectives de la Commune. L'avenant a pour objet de modifier la clause de variation des prix suite à l'arrêt de la publication d'un indice inclus dans la formule de révision ;

6. signé l'avenant n°1 au marché conclu avec la société BATIPLUS pour la mission de contrôle technique des opérations de rénovation de la salle Jean-Renoir et de construction du centre de tennis 7 à 13, rue Gramme, suite à l'abandon de la dernière opération précitée. Le montant du marché s'établit dorénavant à 28.771,63 euros Hors Taxes au lieu de 46.050,00 euros Hors Taxes ;
7. signé l'avenant n°1 au marché conclu avec la société INGENIERIE PREVENTION SECURITE pour la mission de coordination en matière de système de sécurité incendie pour les opérations de restructuration de la crèche L'île au Trésor, de rénovation de la salle Jean-Renoir et de construction du centre de tennis 7 à 13, rue Gramme, suite à l'abandon de la dernière opération précitée. Le montant du marché s'établit dorénavant à 9.030,00 euros Hors Taxes au lieu de 11.970,00 euros Hors Taxes ;
8. signé l'avenant n°1 au marché conclu avec la société COSEBA pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les opérations de restructuration de la crèche L'île au Trésor, de rénovation de la salle Jean-Renoir et de construction du centre de tennis 7 à 13, rue Gramme suite à l'abandon de la dernière opération précitée. Le montant du marché s'établit dorénavant à 14.859,00 euros Hors Taxes au lieu de 24.297,00 euros Hors Taxes ;
9. modifié la décision d'attribution¹ à la société EGIS AMENAGEMENT du marché à procédure adaptée relatif à la réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public et des éléments raccordés au réseau d'éclairage, suite à une erreur de rédaction. Le marché est conclu pour un montant de 31.318,00 euros Hors Taxes (au lieu de 35.118,00 euros Hors Taxes) ;
10. signé l'avenant n°2 du marché conclu avec la société KERISNEL pour la fourniture d'arbustes, de plantes de terre de bruyère et de rosiers, afin d'augmenter le seuil maximum de commandes. Le montant annuel maximum de commandes est fixé à 17.250,00 euros Hors Taxes au lieu de 15.000,00 euros Hors Taxes ;
11. signé des avenants n°1 aux lots suivants du marché d'entretien, de réparation et d'aménagement des propriétés bâties communales :
 - a. lot n°1 « Gros œuvre – Maçonnerie – Plâtrerie – Cloisons – Doublage – Carrelage – Faïence » conclu avec la société SETE : prolongation d'un an de la durée du marché et montant maximum de commandes fixé à 240.000,00 euros Hors Taxes au lieu de 200.000,00 euros Hors Taxes ;
 - b. lot n°2 « Menuiseries intérieures » conclu avec la société EMBA : prolongation d'un an de la durée du marché ;
 - c. lot n°3 « Menuiseries extérieures P.V.C./ Bois / Aluminium / Protections solaires » conclu avec la société EMBA : prolongation d'un an de la durée du marché et montant maximum de commandes fixé à 216.000,00 euros Hors Taxes au lieu de 180.000,00 euros Hors Taxes ;
 - d. lot n°4 « Plomberie / Sanitaire / Ventilation » conclu avec la société LA LOUISIANE : prolongation d'un an de la durée du marché et montant maximum de commandes fixé à 216.000,00 euros Hors Taxes au lieu de 180.000,00 euros Hors Taxes ;
 - e. lot n°5 « Couverture / Charpente » conclu avec la société LA LOUISIANE : prolongation d'un an de la durée du marché ;
 - f. lot n°6 « Etanchéité » conclu avec la société CHAPELEC : prolongation d'un an de la durée du marché et montant maximum de commandes fixé à 120.000,00 euros Hors Taxes au lieu de 100.000,00 euros Hors Taxes ;

¹ Cf. Note d'information n°1 présentée lors de la séance du Conseil du 7 juillet 2009.

- g. lot n°7 « Electricité courants forts / courants faibles » conclu avec la société GANDIOL : prolongation de cinq mois de la durée du marché et montant maximum de commandes fixé à 144.000,00 euros Hors Taxes au lieu de 120.000,00 euros Hors Taxes ;
 - h. lot n°8 « Métallerie / Serrurerie / Menuiseries métalliques / Fermetures » conclu avec la société LES COMPAGNONS METALLIERS BREUZARD : prolongation d'un an de la durée du marché ;
 - i. lot n°9 : « Peintures intérieures et extérieures / Revêtements muraux / Vitrierie / Ravalement » conclu avec la société PEINTURE NICE : prolongation d'un an de la durée du marché ;
 - j. lot n°10 « Revêtements de sols souples et textiles / Parquet » conclu avec la société PEINTURE NICE : prolongation d'un an de la durée du marché et montant maximum de commandes fixé à 165.000,00 euros Hors Taxes au lieu de 150.000,00 euros Hors Taxes ;
 - k. lot n°11 « Faux plafonds / Isolation thermique / Correction acoustique » conclu avec la société RENE CLERC ASSOCIES : prolongation d'un an de la durée du marché ;
12. signé l'avenant n°2 au marché à procédure adaptée conclu avec la société AUTOCAR J.C. JAMES relatif aux transports en autocar d'adultes et d'enfants nécessaires à la réalisation des activités courantes de la Commune, afin d'augmenter le seuil maximum de commandes. Le montant maximum annuel du marché est porté à 23.000,00 euros Hors Taxes (au lieu de 20.000,00 euros Hors Taxes) ;
13. signé l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée conclu avec le société TRIBEL pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'aménagement des îlots Le Mignon et 4 routes – Pompidou ; l'avenant a pour objet l'analyse détaillée de la faisabilité de la construction d'un centre de loisirs en lieu et place du centre de tennis ainsi que son intégration urbaine. Le montant du marché s'élève à 5.202,60 euros T.T.C. ;
14. attribué à la société FINALYS ENVIRONNEMENT un marché à procédure adaptée relatif à la reprise de terrains avec exhumation des restes mortuaires et à la casse de semelles et de monuments sur des sépultures dans le cimetière communal de Bois-Colombes. Le marché est conclu de sa notification au 23 octobre 2009 pour un montant maximum de 20.000,00 euros Hors Taxes ;
15. signé l'avenant n°1 au marché conclu avec la société GOM PROPLETE pour le nettoyage des bâtiments communaux. L'avenant a pour objet de modifier la clause de variation des prix suite à l'arrêt de la publication d'un indice inclus dans la formule de révision ;
16. signé l'avenant n°3 au marché conclu avec la société LUMIPLAN VILLE pour la maintenance des journaux électroniques d'informations de la Ville de Bois-Colombes. L'avenant a pour objet de modifier la clause de variation des prix suite à l'arrêt de la publication d'un indice inclus dans la formule de révision ;
17. signé l'avenant n°1 au marché conclu avec la société CEGAPE concernant l'accompagnement et le suivi du progiciel INDEM. L'avenant étend les prestations de 50 à 70 paies. Le montant annuel du marché est porté à 1.488,43 euros Hors Taxes ;
18. attribué à la société ETIT un marché relatif à l'acquisition de fournitures et de petits matériels de télécommunication. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être renouvelé une fois pour une même durée. Son montant annuel sera compris entre 2.392,00 et 11.840,40 euros T.T.C ;

19. signé l'avenant n°1 au marché conclu avec la société NEUF CEGETEL pour la fourniture de services de télécommunications de données numériques. L'avenant transfère le marché à la société SFR suite à une procédure de fusion-absorption ;
20. signé l'avenant n°1 au marché conclu avec la société NEUF CEGETEL pour la fourniture de services de téléphonie fixe et de boucles locales haut débit. L'avenant transfère le marché à la société SFR suite à une procédure de fusion-absorption ;
21. signé l'avenant n°1 au marché conclu avec la société VISUALSOFT pour l'assistance et la maintenance du progiciel VSLOCATIF. L'avenant est consécutif à l'extension de licence de 500 à 600 biens gérés et augmente le montant du marché de 100,00 euros Hors Taxes par an ;
22. signé l'avenant n°1 au marché conclu avec la société ELIS pour des prestations de location-entretien et d'entretien d'articles textiles à destination des équipements petite enfance de la Commune pour la période allant de sa notification au 31 août 2009. L'avenant a pour objet de déterminer les conditions de facturation de reprise du linge sale à l'échéance du marché ;
23. attribué à la société WESCO un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de jeux et de jouets à destination des équipements petite enfance de la Commune. Le marché est conclu de sa notification pour une durée d'un an et pour un montant compris entre 6.000,00 euros Hors Taxes et 20.000,00 euros Hors Taxes ;
24. attribué à la société MAJUSCULE INFOTEXT GRAND A un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de fournitures éducatives à destination des équipements petite enfance de la Commune. Le marché est conclu de sa notification pour une durée d'un an et pour un montant compris entre 4.000,00 euros Hors Taxes et 15.000,00 euros Hors Taxes ;
25. attribué à la société CREATIONS MATHOU un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de mobiliers à destination des équipements petite enfance de la Commune. Le marché est conclu de sa notification pour une durée d'un an et pourra être reconduit une fois pour une nouvelle période d'un an. Son montant annuel sera compris entre 3.000,00 euros Hors Taxes et 20.000,00 euros Hors Taxes ;
26. attribué à la société ELIS BEZON un marché à procédure adaptée relatif à la location et à l'entretien d'articles textiles à destination des équipements petite enfance de la Commune. Le marché est conclu à compter de sa notification au 31 décembre 2010 pour un montant compris entre 80.000 et 140.000 euros Hors Taxes ;
27. attribué à la société MAJUSCULE INFOTEXT GRAND A un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de fournitures scolaires. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pour un montant compris entre 40.000,00 euros et 80.000,00 euros Hors Taxes ;
28. attribué à la société DELAGRAVE un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de mobiliers scolaires, périscolaires et de restauration scolaire. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être reconduit une fois pour une nouvelle période d'un an. Son montant sera compris entre 25.000,00 euros et 80.000,00 euros Hors Taxes ;

29. attribué à la société MAJUSCULE INFOTEXT GRAND A un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de jeux et jouets à destination des écoles et des centres de loisirs. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pour un montant compris entre 5.000,00 euros et 20.000,00 euros Hors Taxes ;
30. attribué à la société ALIZEE SFL un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de livres scolaires. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pour un montant compris entre 10.000,00 euros et 30.000,00 euros Hors Taxes ;
31. signé avec IDEAL CONNAISSANCES un marché à procédure allégée relatif à la participation d'un agent à la 3^{ème} assise nationale de la vidéosurveillance urbaine du 17 au 18 juin 2009. Le montant du marché est de 100,00 euros T.T.C. ;
32. signé avec ANDRM un marché à procédure allégée relatif à la participation d'un agent au 23^{ème} forum de la restauration municipale et territoriale du 2 au 6 juin 2009. Le montant du marché est de 460,00 euros T.T.C. ;
33. attribué à la société LEVAGE MANUTENTION FORMATION des marchés à procédure adaptée relatifs à la participation de six agents, du 12 au 14 octobre 2009, à des formations relatives au certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (engins de chantier et de levage). Le montant du marché s'élève à 4.080,00 euros T.T.C. ;
34. attribué à l'IFAC un marché à procédure allégée relatif à la participation de deux agents, du 12 octobre 2009 au 17 septembre 2010, à la formation au préalable à l'obtention du brevet professionnel de la jeunesse et de l'éducation populaire et du sport. Le montant du marché s'élève à 11.800,00 euros T.T.C. ;
35. attribué à l'IFAC un marché à procédure allégée relatif à la participation de deux agents, du 24 octobre au 2 novembre 2009, à la formation au préalable à l'obtention du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur. Le montant du marché s'élève à 1.050,00 euros T.T.C. ;
36. attribué à l'IFAC un marché à procédure allégée relatif à la participation de trois agents, du 30 novembre au 6 décembre 2009, à la formation au préalable à l'obtention du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur. Le montant du marché s'élève à 1.155,00 euros T.T.C. ;
37. attribué à l'association PIKLERLOCZY un marché à procédure allégée relatif à l'organisation, pour la crèche Les Poulbots, d'une formation intitulée « limites, règles et interdits au domicile de l'assistante maternelle ». Le montant du marché s'élève à 1.000,00 euros T.T.C. ;
38. attribué à la société THOMAS INTERNATIONAL FRANCE un marché à procédure allégée relatif à la participation d'un agent, les 14 et 15 septembre 2009, à une formation intitulée « Découverte et maîtrise de THOMAS ». Le montant du marché s'élève à 4.010,19 euros T.T.C. ;
39. attribué au CNFPT un marché à procédure allégée relatif à la participation de deux agents à la formation continue obligatoire des agents de police municipale, d'une durée de onze jours entre le 9 octobre et le 27 novembre 2009. Le montant du marché s'élève à 1.250,00 euros T.T.C. ;

40. attribué au CNFPT un marché à procédure allégée relatif à la participation d'un agent à la formation continue obligatoire des encadrants de police municipale, d'une durée de quinze jours entre le 14 septembre et le 23 octobre 2009. Le montant du marché s'élève à 1.875,00 euros T.T.C. ;
41. signé l'avenant n°1 au marché conclu avec la COMPAGNIE LOUIS BROUILLARD relatif à des cours de théâtre. L'avenant avait pour objet d'ajouter 68 heures de cours lors de la saison 2008/2009 pour un montant de 2.279,36 euros T.T.C. ;
42. attribué à la COMPAGNIE LOUIS BROUILLARD un marché à procédure allégée pour assurer des cours de théâtre du 22 septembre 2009 au 30 juin 2010 pour un montant de 12.958,48 euros T.T.C. ;
43. attribué à ART'FLEX un marché à procédure allégée pour assurer des stages de magie du 7 au 10 juillet 2009. Le montant du marché est de 699,00 euros T.T.C. ;
44. attribué à HARMONIE LA GABRIELLE un marché à procédure allégée pour la représentation du spectacle « Influence » le 20 juin 2009. Le montant du marché est de 350,00 euros T.T.C. ;
45. attribué à l'ANCPE un marché à procédure allégée pour assurer des cours de cartonnage et d'encadrement du 21 septembre 2009 au 2 juillet 2010 pour un montant de 16.362,82 euros T.T.C. ;
46. attribué à VIN COMPRIS un marché à procédure allégée pour assurer des stages de dégustation de vin du 30 septembre 2009 au 9 juin 2010. Le marché est conclu au prix unitaire de 52,50 euros T.T.C. par participant ;
47. attribué à l'ANCPE un marché à procédure allégée pour assurer des cours de yoga du 21 septembre 2009 au 30 juin 2010 pour un montant de 3.024,22 euros T.T.C. ;
48. attribué à l'ANCPE un marché à procédure allégée pour assurer des cours de dessin du 6 juillet au 10 juillet 2010 pour un montant de 603,36 euros T.T.C. ;
49. attribué à la société KMC un marché à procédure allégée pour organiser la manifestation « La Fête de l'automne » le 10 octobre 2009. Le montant du marché est fixé à 19.923,50 euros T.T.C. ;
50. attribué à la compagnie GENERALI par l'intermédiaire du cabinet COLDEFY un marché à procédure adaptée relatif à l'assurance des matériels scéniques, des mobiliers de scène et d'éclairage utilisés dans le cadre de la Fête de la musique le 20 juin 2009. Le montant du marché s'élève à 1.435,00 euros T.T.C. ;
51. attribué à la compagnie GENERALI par l'intermédiaire du cabinet COLDEFY un marché à procédure adaptée relatif à l'assurance annulation - intempérie, pour couvrir les manifestations organisées à l'occasion de la Fête nationale. Le montant du marché s'élève à 600,00 euros ;

II Assurances

52. réglé au Garage L. GUILLEMOT la somme de 3.698,15 euros correspondant à un sinistre automobile, dû à un mauvais état de la voirie, survenu rue Hispano-Suiza le 24 janvier 2009, la Commune étant remboursée de cette somme par la société SEFRICIME ;

53. réglé à la compagnie AGF un appel de cotisation de 2.322,52 euros T.T.C relatif à la garantie du matériel informatique et bureautique de la Commune pour la période allant du 7 juillet 2009 au 6 juillet 2010 ;
54. accepté de la compagnie AGF un remboursement de 2.484,65 euros relatif à un candélabre endommagé par un véhicule le 3 mars 2009 rue Henry-litolff ;
55. accepté de la compagnie AGF un remboursement de 261,55 euros relatif à un dégât des eaux survenu à la crèche Les Poulbots le 23 avril 2009 ;
56. accepté de la compagnie AGF un remboursement de 2.522,44 euros relatif à un candélabre endommagé par un véhicule le 30 septembre 2008 avenue d'Argenteuil ;
57. accepté de la SMACL un remboursement de 26.271,08 euros relatif à un incendie survenu le 6 janvier 2008 dans l'immeuble sis 7, villa de la Renaissance ;
58. réglé au Garage L.GUILLEMOT la somme de 400,00 euros correspondant la franchise contractuelle suite à un sinistre automobile survenu le 9 juin 2009 ;
59. accepté de la compagnie AGF un remboursement de 109,98 euros relatif à une barrière antistationnement endommagée par un véhicule le 21 mai 2009 avenue d'Argenteuil ;

III Tarifs

60. fixé comme suit à compter du 1^{er} septembre 2009 les tarifs des activités du Centre culturel et de l'Espace Schiffers :
 - a. Adultes – activités inférieures à 1h30 : 99,10 euros pour les bois-colombiens et 134,30 euros pour les hors Commune ;
 - b. Adultes – activités supérieures à 1h30 : 110,20 euros pour les bois-colombiens et 148,20 euros pour les hors Commune ;
 - c. Enfants : 86,90 euros pour les bois-colombiens et 119,40 euros pour les hors Commune ;
61. fixé tel qu'indiqué dans le tableau ci-joint (**ANNEXE 1.**) les tarifs à acquitter par les usagers à compter du 1^{er} septembre 2009 pour les stages qui y sont indiqués ;
62. fixé tel qu'indiqué dans les tableaux ci-joints (**ANNEXE 2.**) les tarifs à acquitter par les usagers à compter du 1^{er} septembre 2009 en matière de restauration scolaire, d'activités scolaires et périscolaires, de loisirs et sportives ;
63. fixé à 4,00 euros le tarif des places de cinéma à la salle Jean-Renoir pendant la manifestation « La rentrée du cinéma » du 13 au 16 septembre 2009 inclus, ce tarif étant prolongé du 17 au 23 septembre inclus pour les spectateurs munis de la contremarque BNP PARIBAS ;
64. fixé, à compter du 1^{er} septembre 2009, à 9,00 euros le tarif d'inscription à la médiathèque municipale et à la bibliothèque Jacques-Brel pour les Bois-colombiens et à 13,50 euros pour les hors Commune ;

IV Tarifs et louage de choses

65. confié gratuitement au Centre théâtral LA RIEUSE la salle polyvalente Le Vigny du 12 au 14 novembre 2009, la salle du conseil du 19 au 22 novembre et les 28 et 29 novembre 2009, la salle du centre Abbé-Glatz tous les mardis et jeudis hors vacances scolaires de septembre 2009 à juin 2010 ainsi que les 4 et 5 décembre 2009 ;

66. confié gratuitement à l'INSTITUT POUR LA PROMOTION DES ARTS de Bois-Colombes la galerie Charlemagne du 15 au 28 septembre 2009 pour une exposition d'arts plastiques intitulée « Arthème, l'Italie » ;
67. confié gratuitement à l'association ESPACES POETIQUES la salle polyvalente de l'école Françoise-Dolto les 15 septembre, 6 octobre, 10 novembre, 1^{er} décembre 2009 et les 5 janvier, 2 février, 9 mars, 4 mai et 1^{er} juin 2010, ainsi que la salle des mariages de l'Hôtel de Ville le 17 octobre 2009 ;
68. confié gratuitement au CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, la salle Amitiés & Loisirs du centre Charlemagne tous les mardis et jeudis hors vacances scolaires du 3 septembre 2009 au 30 juin 2010 et les jeudis 19 novembre, 17 décembre 2009, 18 février 2010, 15 avril 2010 et 17 juin 2010, ainsi que la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville le 11 avril 2009 ;
69. confié gratuitement à la compagnie FARHENHEIT 451, la salle polyvalente de l'école Françoise-Dolto tous les mardis du 14 septembre 2009 au 30 juin 2010 hors vacances scolaires et une salle polyvalente du centre culturel tous les jeudis du 24 septembre 2009 au 1^{er} juillet 2010 hors vacances scolaires ;
70. confié gratuitement à l'association EXPRESSIONS ARTISTIQUES EUROPEENNES, une salle polyvalente du centre culturel tous les samedis du 26 septembre 2009 au 3 juillet 2010 hors vacances scolaires ;
71. confié gratuitement à l'association LES VOIX DU L.A.C., une salle polyvalente du centre culturel tous les mardis du 22 septembre 2009 au 30 juin 2010 hors vacances scolaires ;

V Louages de choses

72. conclu avec le lycée Albert-Camus une convention d'occupation de la piscine du gymnase Max-Boy pour l'année scolaire 2009-2010. La Commune acquittera un tarif horaire de 57,00 euros révisable au 1^{er} janvier 2010. A aussi été conclue la convention relative à l'année scolaire 2008-2009 dont les coûts horaires étaient de 20,00 euros pour la location du gymnase² et de 56,00 euros la location de la piscine ;
73. conclu avec l'association AMITIE & LOISIRS une convention d'occupation du centre de vacances de Châtel du 21 au 29 août 2009 pour 26 personnes et pour un montant de 7.488,00 euros ;
74. décidé de poursuivre, à compter du 1^{er} juillet 2009, en lieu et place de l'ancien propriétaire-bailleur, le bail commercial en faveur de la société TAWBA VOYAGES relatif au local commercial à usage d'agence de voyages sis 301, avenue d'Argenteuil contre un loyer mensuel de 932,17 euros, charges comprises ;
75. décidé de poursuivre, à compter du 1^{er} juillet 2009, en lieu et place de l'ancien propriétaire-bailleur, le bail commercial en faveur de Monsieur LAMZAHY relatif au local commercial à usage de bazar oriental sis 301, avenue d'Argenteuil contre un loyer trimestriel de 2.050,00 euros, charges comprises ;

² La note d'information relative à l'occupation du gymnase pour l'année scolaire 2009-2010 a été présentée lors de la séance du 26 mai 2009 (cf. note d'information n°43).

76. conclu avec le Syndicat des départements de Paris et des Hauts-de-Seine pour la gestion des parcs de Puteaux et d'Antony, un contrat d'utilisation du terrain de football de Puteaux, les mercredis après-midi, pour la période allant du 7 octobre 2009 au 31 mai 2010. Le contrat est conclu à titre gratuit ;
77. décidé de poursuivre, à compter du 1^{er} juillet 2009, en lieu et place de l'ancien propriétaire-bailleur, le contrat de location en faveur du restaurant BAIT BURGER relatif au local commercial sis 205, avenue d'Argenteuil contre un loyer mensuel de 3.295,63 euros et un acompte trimestriel de charges de 750,00 euros ;
78. conclu des conventions d'occupation d'emplacements de stationnement avec des bois-colombiens :
- a. quatorze places dans le parc de stationnement situé 68, rue Charles-Duflos ;
 - b. six dans le parc de stationnement situé sous le collège Mermoz ;
 - c. trois dans le parc de stationnement situé 106 à 108, rue Victor-Hugo ;
 - d. une dans le parc de stationnement situé avenue du Maréchal de-Lattre-de-Tassigny ;
 - e. une dans le parc de stationnement situé 48, rue Gramme ;
 - f. une dans le parc de stationnement situé 11-17, avenue Savoye ;
- Les conventions sont conclues pour des durées de trois mois renouvelables par tacite reconduction et pour des loyers mensuels de 24,50 euros pour les 2 roues et de 49,00 euros pour les voitures ;
79. conclu avec le Lycée Daniel-Balavoine une convention d'occupation des gymnases Albert-Smirlian et Jean-Jaurès du 14 septembre 2009 au 31 mai 2010 pour un montant de 5.190,00 euros ;
80. conclu avec un agent une convention d'occupation précaire et révocable d'un logement sis 17, rue Mertens. La convention est conclue à compter du 1^{er} novembre 2009, avec jouissance anticipée au 20 octobre, pour une durée de trois mois renouvelable par tacite reconduction. Le montant du loyer mensuel est de 597,00 euros auxquels s'ajoutent 30,00 euros de charges prévisionnelles ;
81. mis fin à compter du 9 septembre 2009 à des locations de logements sis 15, avenue Le Mignon et 7, villa de la Renaissance ;

VI Avocat - Action en Justice

82. réglé la somme de 669,76 euros T.T.C. à Maître EVEILLARD correspondant aux prestations qu'il a effectuées pour la défense des intérêts de la Commune jusqu'au 15 juillet 2009 dans le cadre du contentieux locatif opposant la Ville aux locataires du local commercial sis 291, avenue d'Argenteuil ;

VII Concessions dans le cimetière communal

83. accordé cinq concessions d'une durée de trente ans et trois concessions d'une durée de dix ans au sein du cimetière communal.

QUESTIONS DIVERSES :

Au titre des questions diverses, ont été abordées :

- concernant la Z.A.C. des Bruyères : l'éco-construction ; les prix d'acquisition des logements ; la création de logements sociaux ; les équipements publics supplémentaires prévus pour faire face aux besoins générés par les phases suivantes de réalisation de la Z.A.C. ; les conditions de circulation notamment des piétons suite à l'arrivée des salariés d'IBM puis à l'avenir des filiales de GDF SUEZ ;
- le devenir du pavillon du square Franklin Roosevelt suite au départ des services de la caisse primaire d'assurance maladie ;
- la convention conclue entre la Commune et l'association Bois-Colombes Sports.

-oOo-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 22h05.

Le MAIRE,
Vice-Président du Conseil Général
des Hauts-de-Seine

Yves RÉVILLON